

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 avril 2018

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOY AUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Dominique VAN DE SYPE,~~
~~Pascal JAMSIN,~~ Luc GERIN;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mars 2018 – Approbation
2. Courrier Tutelle – Information
3. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017 – Approbation et rectification
4. Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des données
5. Etude de stabilité – Tour Salamandre – Approbation des conditions et du mode de passation du marché
6. Majoration pour 2018 de la dotation pour le projet supracommunal – Approbation
7. Achat de mobilier pour la nouvelle classe de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Achat de matériel de cuisine pour les salles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'école de Strée – Approbation des conditions et du mode de passation
10. Achat de matériel pour la cuisine de l'école de Strée – Approbation des conditions et du mode de passation
11. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Trieu Robin, 60 à 6500 RENLIES

HUIS-CLOS

12. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 28 mars 2018 – Approbation
13. Désignations personnel enseignant – Ratifications

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS, ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS, demande l'urgence pour 2 dossiers qui seront présentés en huis-clos.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 mars 2018 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 27 mars 2018 à raison de 17 oui et 1 abstention (ICI : S. THIBAUT).

2. Courrier Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle:

- Du 29 mars 2018 relatif au recours contre la décision du conseil communal en date du 30 janvier 2018 relative à la majoration de traitement d'un membre du collège (article 1^{er}).

3. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017 – Approbation et rectification

Monsieur J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 octroyant une subvention pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le rapport financier 2018 ne reflétait pas le récapitulatif par groupe économique et le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De rectifier et d'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2017.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, et de Monsieur P. JAMSIN, Conseiller, dans la salle du Conseil.

4. Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des données

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données; règlement dénommé règlement général sur la protection des données ou RGPD;

Considérant que ce règlement entre en vigueur le 25 mai 2018;

Considérant que ce Règlement Général sur la Protection des Données impose aux organismes et aux autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données, lequel aura pour principales missions :

- informer, former et conseiller le responsable du traitement et les sous-traitants ainsi que le personnel;
- contrôler la conformité des traitements au RGPD et autres dispositions analogues;
- être le point de contact de l'autorité de contrôle sur les questions liées au traitement de données à caractère personnel;

Considérant qu'au vu de ces missions et des procédures à mettre en place, il convient de désigner Monsieur LECHAT William, employé d'administration au sein de l'administration communale, en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - de désigner Monsieur LECHAT William, employé d'administration au sein de l'administration communale, en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données.

Article 2 : - La présente délibération sera transmise à la Commission de la Protection de la Vie Privée.

5. Etude de stabilité – Tour Salamandre – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Présentation du projet par Madame B. FAGOT, Echevine.

Discussion au sujet de la délivrance ou non du permis d'urbanisme pour ces aménagements.

Des critères de sélection à ajouter en page 5 du Cahier Spécial des Charges.

L'ensemble des membres du Conseil, décide de voter le point mais dès réception d'une réponse au sujet de la question relative au permis de bâtir, l'Administration communiquera la teneur de celle-ci.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018014 relatif au marché "Etude de stabilité" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.750,00 € hors TVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/122-01 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à raison de 17 oui et 2 abstentions (Jean-Marie Snauwaert, ICI et Dominique Van De Sype, PS)

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2018014 et le montant estimé du marché "Etude de stabilité", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.750,00 € hors TVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/122-01 ;

Article 4.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6. Majoration pour 2018 de la dotation pour le projet supracommunal – Approbation

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant le déroulement des échanges.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, s'engage à transmettre les mails ou correspondances concernant le projet supracommunal aux membres du Conseil Communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Ville de Beaumont a adhérer au projet supracommunal ;

Vu le courrier du 22 février 2018 de la Province du Hainaut concernant la majoration pour 2018 de la dotation pour projet communal ;

Considérant que le budget 2018 a été approuvé par la Région Wallone et que la dotation est revue à la hausse, à savoir qu'elle passe de 0,75 à 1€ ;

Considerant que cette augmentation ne permet pas de construire de nouveaux dossiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article Unique : d'approuver la majoration pour 2018 de la dotation pour le projet supracommunal.

7. Achat de mobilier pour la nouvelle classe de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB – MOB - Ecole Barbençon - 20180032 relatif au marché "Achat de mobilier pour la nouvelle classe de Barbençon" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Un tableau triptyque), estimé à 1.157,03 € hors TVA ou 1.400,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (2 armoires à rideaux), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (9 ensembles "Tout réglable - 1 table et 2 chaises"), estimé à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (Un bureau), estimé à 190,08 € hors TVA ou 230,00 €, TVA comprise ;

* Lot 5 (Un siège), estimé à 367,77 € hors TVA ou 445,00 €, TVA comprise ;

* Lot 6 (Un caisson roulant), estimé à 169,42 € hors TVA ou 205,00 €, TVA comprise ;

* Lot 7 (2 Tableaux muraux à épingle en liège), estimé à 90,91 € hors TVA ou 110,00 €, TVA comprise ;

* Lot 8 (Un portemanteau), estimé à 90,91 € hors TVA ou 110,00 €, TVA comprise ;

* Lot 9 (2 rayonnages), estimé à 694,22 € hors TVA ou 840,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.239,68 € hors TVA ou 6.340,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 72201/741-98 projet 20180032 et ce en fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB – MOB - Ecole Barbençon - 20180032 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la nouvelle classe de Barbençon", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.239,68 € hors TVA ou 6.340,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 72201/741-98 projet 20180032 et ce en fonds propres.

8. Achat de matériel de cuisine pour les salles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Cuisines salles 20180038 relatif au marché "Achat de matériel de cuisine pour les salles communales" établi par le Secrétariat communal

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat de 2 cuisinières 6 feux au gaz pour les salles de Strée et de Solre-Saint-Géry), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Armoire frigorifique 600 Litres pour la salle communale de et à 6500 Strée), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 76301/723-54 projet 20180038 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Cuisines salles 20180038 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de cuisine pour les salles communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 76301/723-54 projet 20180038.

**9. Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'école de Strée –
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Ecole Strée 20180033 relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'école de Strée" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Une imprimante jet d'encre couleur multifonctions A4), estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Un switch 24 ports), estimé à 115,70 € hors TVA ou 140,00 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (40 câbles RJ45), estimé à 74,38 € hors TVA ou 90,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (Pc's fixes de seconde main), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, TVA comprise ;

* Lot 5 (Ecrans TFT 19" de seconde main), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Ecole Strée 20180033 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour l'école de Strée", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/742-53 par fonds propres.

10. Achat de matériel pour la cuisine de l'école de Strée – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, demande que l'on vérifie les détecteurs incendie dans les cuisines des bâtiments communaux (intégrés ou non dans la hotte).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Cuisines - 20180034 relatif au marché "Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Une table de travail avec tablette inférieure), estimé à 694,22 € hors TVA ou 840,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (1 étagère murale), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (4 crémaillères murales), estimé à 49,59 € hors TVA ou 60,00 €, TVA comprise ;

* Lot 4 (16 consoles murales), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, TVA comprise ;

* Lot 5 (Un robot de cuisine multifonction), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 6 (4 armoires), estimé à 1.157,03 € hors TVA ou 1.400,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.388,44 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/744-51 et sera financé par fonds propres.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Cuisines - 20180034 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.388,44 € hors TVA ou 4.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/744-51 par fonds propres.

11. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Trieu Robin, 60 à 6500 RENLIES

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur du n° 60, rue Trieu Robin à 6500 RENLIES ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 832,50 € H.T.V.A (devis n° 6727) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20180015) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT– à hauteur du n°60, rue Trieu Robin à 6500 RENLIES – au montant de 832,50 € H.T.V.A (devis n° 6727).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2018, article 42601/732-54 (projet : 20180015).

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 avril 2018 :

**1° Suivi du dossier de recrutement d'un directeur général ff.
Pourriez-vous nous informer de l'avancement de cet important dossier :**

1.1 Combien de candidatures ont été déposées ? Combien de candidatures ont été déclarées recevables ? Délibération du collège communal en date du (?) pour valider ces candidatures ?

Combien de candidatures ont été déposées ?

18 candidatures

Combien de candidatures ont été déclarées recevables ?

17 candidatures dont 1 candidat doit nous fournir un extrait de casier judiciaire pour le mardi 24 avril 2018.

Délibération du collège communal en date du 17 avril 2018 pour valider ces candidatures.

1.2. Quel est l'agenda des épreuves écrites et orales ? Quelle est la date prévue pour la délibération du jury déclarant l'aptitude des candidats ? La date du collège communal pour établir une délibération actant la liste des candidats déclarés aptes par le jury? La date du conseil communal pour la désignation d'un directeur général stagiaire?

Quel est l'agenda des épreuves écrites et orales ?

1^{ère} épreuve le jeudi 03 mai à 09 h 00

2^e épreuve le mercredi 30 mai à 09 h 00

3^e épreuve le jeudi 14 juin à 09 h 00.

La date du collège communal pour établir une délibération actant la liste des candidats déclarés aptes par le jury?

Le mardi 19 juin lors du Collège

La date du conseil communal pour la désignation d'un directeur général stagiaire?

Le 26 juin 2018

2° Points dits « ritournelles »

2.1 Quartier insalubre. Etat d'avancement des démarches sur l'expropriation des garages à la rue Joseph Gonce ? (7^{ème} mois de la demande).

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que l'ensemble de la population est content de l'aménagement réalisé à la rue Joseph Gonce.

Echange à propos de la prise d'un arrêté de démolition (mais pas imaginer que tout sera en ordre immédiatement) ou de la prise d'un acte d'expropriation, d'une réunion qui sera organisée le 09 mai avec le Comité d'acquisition, ...

2.2. Projet d'un nouveau home. Conformément à notre motion prise il y a six mois, nous demandons au Président du CPAS de nous faire le point sur l'avancement de cet important et prioritaire dossier.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, apporte les explications relatives à ce dossier.

Le Président stipule que des informations ont déjà été diffusées aux différents Conseillers du CPAS, que ledit dossier doit encore repasser au niveau du Conseil du CPAS et qu'ensuite des renseignements seront diffusés à la Ville.

Débat autour de la location de portakabiner, du coût de ladite location, d'un courrier officiel de la Région Wallonne concernant le délai de validité pour la mise en conformité du home (celui-ci sera communiqué à Monsieur S. DELAUW, Conseiller, de la nécessité de contracter un emprunt, du nombre de lits (33) et de la possibilité de revendre ceux-ci, des offres qui seront réceptionnées le 09 mai prochain, de l'adjudication qui sera réalisée le 17 mai prochain, ...).

Sortie et entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller, pendant le déroulement des commentaires.

3° Travaux rues Joseph Gonce et Luc Baudour

Les élus de ARC ont été interpellés par plusieurs riverains, entre autres, sur les panneaux de signalisation « zone résidentielle ».

Dans le projet voté par le conseil, nous ignorions ces panneaux. Je rappelle que la CCATM avait très justement suggéré de faire supprimer ceux qui étaient prévus dans le projet pour la matérialisation d'un sens unique. Ce qui a été décidé.

Notre représentant Serge DELAUW au conseil de police s'est donc adressé à un responsable de notre police BOTHA.

Mail du 14 avril 2018 :

« Monsieur.....,

Quelques riverains m'ont interpellé sur ces panneaux F12a et F12b .

En jaune j'ai surligné ce qui m'interpelle.

Circulation dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre

Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre:



F12a



F12b

1° les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique; les jeux y sont également autorisés;

2° les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité;

3° la vitesse est limitée à 20 km à l'heure;

4° a) le stationnement est interdit sauf:

**aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";
aux endroits où un signal routier l'autorise.**

b) les véhicules à l'arrêt ou en stationnement peuvent être rangés à droite ou à gauche par rapport au sens de la marche.

Mes questions :

Pour le point 4adois-je considérer légalement que le stationnement est interdit dans les rues Baudour (oui évidemment car pas de place pour cela) mais AUSSI dans la rue Joseph Goncé?

Y a-t-il une dérogation prévue dans le code sur ce point?

Y a-t-il une matérialisation des emplacements de parkings prévue en rappelant que ce panneau est déjà effectif depuis quelques mois? Un marquage au sol avec des "clous" est-il valable?... »

Dans la réponse à ce mail, il nous a été informé que la police n'avait pas été consultée pour cette signalisation. Celle-ci va donc faire toutes les démarches nécessaires pour régulariser la situation.

Evidemment, pour ARC, il faut mettre tout en œuvre pour maintenir et légaliser le stationnement dans la rue Joseph Goncé soit par des marquages au sol, ce qui serait dommageable esthétiquement a posteriori vu les travaux de pavage terminés....., soit donc par des panneaux de signalisation ad hoc.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, informe qu'il n'est pas d'accord sur l'entièreté des commentaires repris.

Echanges autour de la réunion CCATM (giratoire), du sens unique, de l'étude expérimental, de la réunion plénière qui s'est déroulée avant les travaux, du placement de signalisation F12A et F12B, des travaux qui ne sont pas encore réceptionnés, des automobilistes qui empruntent le raccourci, du parcage des voitures,...

5° Agence immobilière sociale.

Pourrions-nous, sous forme de synthèse, avoir un retour, de la part de notre représentant communal y siégeant, des actions de l'AIS et ce, entre autres, précisément sur notre commune ?

Une AIS très active peut contribuer à lutter contre les chancres urbains où on retrouve ainsi quelques habitations abandonnées et fortement insalubres !

Monsieur J.M. SNAUWAERT, Président du CPAS, explique que le rapport d'activités de l'A.I.S sera présenté au Conseil du CPAS le 17 mai prochain et ensuite au Conseil Communal du 29 mai 2018.

+/- 3 réunions sont organisées par an pour l'A.I.S.

Une information dans le Macaron au sujet de l'A.I.S. serait utile et nécessaire pour la population.

6° Modification du ROI relatifs aux tenues des réunions de commission.

Suite à un petit imbroglio lors de la dernière réunion de « communication », l'Echevin de la communication Firmin NDONGO ALO'O et Serge DELAUW se sont entendus pour compléter les articles du ROI sur les commissions comme suit :

1° Prévoir un quorum de 3 membres sur les 5 effectifs

2° Possibilité à un membre effectif de donner mandat à un suppléant membre du conseil communal. Etablir une liste de membre suppléant.

ARC désire donc l'accord du conseil afin que l'administration générale puisse présenter ces amendements lors du prochain conseil communal.

Le ROI sera modifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal

1° Prévoir un quorum de 3 membres sur les 5 effectifs

2° Possibilité à un membre effectif de donner mandat à un suppléant membre du Conseil Communal. Etablir une liste de membres suppléants.

Liste des mandats

Il aura donc fallu attendre 14 mois, 4 interventions en séance publique et de nombreux courriels afin de publier la liste des mandats des élus communaux et ce, aux valves de notre commune. Cette liste n'est actuellement pas publiée sur le site de la Ville.

Malgré ce délai extrêmement long, notre groupe constate deux éléments importants qui prouvent une nouvelle fois que certains mandataires ne se soucient pas de la transparence que nous sommes dans l'obligation de donner à nos concitoyens.

Premièrement, certains membres de notre assemblée n'ont pas répondu de façon complète aux différentes demandes de l'agent en charge de ce dossier.

Deuxièmement, tous les membres autour de la table, de tous groupes confondus, lors des différents passages de ce point au conseil étaient

clairement POUR la publication des mandats également PRIVÉS hors publication des rémunérations. Ce n'est pas le cas pour tous !

A quoi bon statuer ensemble sur un point important tel que celui-ci lors d'une assemblée en l'occurrence le conseil communal pour au final ne pas le faire respecter !

Pour rappel, cette publication a également pour but d'évaluer si un mandataire n'a pas, entre autres, de conflit d'intérêts entre sa vie professionnelle et ses activités politiques.

A l'heure actuelle, non seulement nous ne sommes toujours pas en mesure de vérifier cela mais encore la transparence n'est toujours pas au RDV ici comme dans d'autres domaines liés notamment à la gestion communale dans notre Ville de Beaumont et ce, en 2018!

Nous déplorons les pressions du collège afin de ne pas publier ces derniers et nous les plaçons devant leurs responsabilités de fonction exécutive.

Discussion autour de la remise des mandats, de la façon de compléter le tableau, de l'engagement pris par les Conseillers et non respectés pour certains, des mandats publics et privés, ...

Centre Culturel de Beaumont

Nous apprenons par la presse que le centre culturel est opérationnel.

- 1. Pourrions nous fixer une date d inauguration?**
- 2. Quelles en sont les modalités ? Comment communiquer là-dessus et qui y sera convié?**
- 3. Quand pourra t on louer la salle ? Qu' en est il de son équipement pour ce faire ?**

Monsieur J.M. SNAUWAERT, Président du CPAS, répond en informant que la Ville va mettre en place une gestion du Centre Culturel par le biais du Foyer Culturel.

Les invitations (+/- 300 -> Conseil Communal, Conseil du CPAS, enseignants, Chefs d'écoles, Service Incendie, chorales, Fanfare, Fabriques d'Eglises, 3 x 20, Personnel du CPAS, Associations de Beaumont et alentours, ...) seront préparées par le personnel du Foyer Culturel. Celles-ci seront timbrées et envoyées par l'Administration.

Madame I. PETIT, Conseillère, déplore que le Conseil Communal n'ait pas informé les Conseillers Communaux de la date de l'inauguration, le mai prochain, et qu'elle apprenne celle-ci à l'extérieur.

A la demande du groupe PS la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 avril 2018 :

- 1. retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football en juin 2018 – organisation**

Le mois dernier, nous vous avons interrogés sur l'organisation de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football. L'échevin des Sports sollicitait un délai d'un mois pour revenir sur le sujet mais nous constatons que le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil d'avril. Nous pensons que si la Ville investi de l'argent dans cette organisation, elle doit obligatoirement se mener, à chaque retransmission, au profit de plusieurs associations afin de ne pas en favoriser une en particulier.

Pouvez-vous dès lors nous informer, notamment, des regroupements d'associations qui ont marqué leur accord pour participer, avec la Ville et la régie communale autonome, à la retransmission de ces matchs ? Combien de matchs vont être retransmis finalement, 2 ou 3 ? Avec quelle intervention financière des associations ?

15 associations diverses se sont manifestées afin de participer aux retransmissions des matchs de la Coupe du Monde de football en juin 2018 (pas de concurrence dans les associations -> partage du périmètre).

La Jeunesse de Thirimont est intéressée par le 4^e match (mardi après la ducasse).

Le budget pour l'organisation de la retransmission des matchs est partagé entre les postes « Culture » (activités musicales, festives, ... dans le but de maintenir les participants sur le site après les diffusions) et « Sport ».

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS